

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 MARS 2021 À 18H05 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRESIDENTE DU CCAS

L'an deux mille vingt et un le quatre mars à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, M. TRUELLE, M. BARBIER, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, M. LEBEL, Mme JACQUET, Mme LE GARS, Mme DEBRIL, Mme LEVI-TOPAL

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme TILLY

Absents :

M. BRELEUR-DURAND

Mme BENOIT

Arrivés en cours de séance :

M. TARDIEU, 18h08, lors de l'examen du point 1

Constatant que le quorum est atteint, MME. LA VICE- PRESIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 17 décembre 2020, MME. LA VICE-PRESIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'
ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2021 – Budget du CCAS
- 2/ Modification du groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS de Chaville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances
- 3/ Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile
- 4/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021 – BUDGET DU CCAS

MME. LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le contexte

Après la crise financière de 2008, les attentats de 2015 et ceux encore récemment perpétrés, une série de mouvements sociaux, dont celui des gilets jaunes en 2018 et les grèves de fin 2019, une certaine défiance vis-à-vis des institutions que traduit une baisse de la participation aux élections, la crise sanitaire actuelle liée au virus SARS-CoV 2 apporte un coup supplémentaire à nos systèmes.

S'ajoute à ces facteurs perturbateurs, les effets d'un changement climatique qui s'accroît depuis plusieurs années, se traduisant par l'aggravation d'épisodes météorologiques dont on mesure les conséquences sur les milieux naturels, les exploitations agricoles, les infrastructures et l'habitat.

L'ensemble de ces phénomènes « entrelacés » nécessite une adaptation multiforme, qu'elle intervienne dans les priorités à donner dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la cohésion sociale, de la citoyenneté, de la sécurité et dans les stratégies nouvelles à adopter dans nos modes de fonctionnement lesquelles concernent aussi le champ collectif.

Les défis à relever sont amplifiés par un contexte économique perturbé que la crise sanitaire a aggravé. C'est pourquoi la cohésion sociale s'avère plus que nécessaire en cette période. En relation avec les services du Département, le CCAS va donc étendre les services dédiés aux plus fragiles en accueillant dans ses locaux des permanences des acteurs sociaux du Département. A l'œuvre depuis plusieurs années, le nécessaire travail de collaboration avec le tissu associatif local va également s'accroître avec la mise en place de différents dispositifs communs.

Les grandes lignes du budget 2021

En 2020, le budget primitif du CCAS représentait un volume de 406 952 € en fonctionnement et de 16 388 € en investissement. Pour 2021, ces volumes devraient se porter à 389 299 € pour le fonctionnement et 18 417 € pour l'investissement.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 47 763 € en 2021 contre 45 111 € en 2020. Elles sont en légère augmentation, notamment en raison de la participation du CCAS au projet « hiver solidaire » pour la distribution de repas et à la formation du personnel.

Les dépenses de fonctionnement comporteront des frais de personnel qui diminuent légèrement puisqu'ils seraient inscrits pour 2021 à 215 647 € contre 217 500 € en 2020.

L'équipe du CCAS demeure inchangée par rapport à l'année 2020. L'établissement comporte 4 postes, hors direction et un poste de chargé de handicap à mi-temps assurés en interne. Il y a ainsi 1 poste d'accueil, 1 poste d'assistante de direction et 2 postes de travailleurs sociaux. Cette organisation est suffisante pour couvrir les missions d'accompagnement des personnes en difficulté.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, représenterait un volume de près de 124 109 € contre 140 850 en 2020. Cette différence s'explique par la diminution de la subvention de fonctionnement à l'association Espaces (25 000 € contre 50 000 € en 2020) comme le prévoyait le plan de financement initial de la ressourcerie. Les principaux postes de dépense demeurent l'aide pour la pratique culturelle et sportive (35 000 €) et les aides aux chavillois (48 000 €). Ce montant est en hausse pour tenir compte de l'augmentation de personnes bénéficiaires en raison de la crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement comporteront les loyers et le remboursement des charges des studios (22 100 €) ainsi que la subvention provenant du budget communal qui s'élèverait à 367 144 € pour 2021 et qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement, la reprise de l'excédent antérieur permettra l'inscription de crédits en dépenses afin d'effectuer des travaux dans un des studios gérés par le CCAS.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2021_0001) :

- **PREND ACTE** des orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

2/ MODIFICATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LA VILLE ET LE CCAS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A DES PRESTATIONS D'ASSURANCE

MME. LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibérations respectives du 14 décembre et du 17 décembre 2020, la Ville et le CCAS de Chaville ont constitué un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations d'assurances.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention, signée à cet effet le 11 janvier 2021, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Au cours de la préparation de ce marché de prestations d'assurances, il est apparu nécessaire de prévoir un cinquième lot intitulé « Protection juridique des élus et des agents ».

La présente modification a donc pour objet d'ajouter ce cinquième lot à la convention.

Elle intègre ainsi à l'article 1 « Objet de la convention » l'item suivant :

- Lot n°5 « Protection juridique des élus et des agents »

L'ensemble des clauses de la convention initiale demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Conseil d'administration est par conséquent invité à autoriser Monsieur le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer la modification précitée à la « convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour des prestations d'assurances ».

Le conseil municipal a délibéré de son côté l'objet de la présente délibération le 01 mars 2021.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2021_0002)

- **APPROUVE** la modification à la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour la passation de marchés de prestations d'assurances.

- **PRECISE** que l'ensemble des clauses de la convention initiale demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.
- **APPROUVE** les termes de la modification à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

3/ VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

MME. LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

La Ville et le CCAS disposent d'une flotte de véhicule pour les besoins de leurs services. Pendant les heures et les jours de travail, les agents de la Ville et du CCAS peuvent, sur demande, les utiliser. Il s'agit de véhicules de service généralement affectés à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Depuis le mois de juin 2020, un service santé a été créé par la collectivité pour répondre aux besoins des usagers en matière de santé publique, notamment pendant cette période d'épidémie de Covid-19.

Afin de permettre au service santé de disposer également d'un véhicule, il est demandé au Conseil d'administration du CCAS d'autoriser la mutualisation de l'usage de la voiture du CCAS avec ce service et d'attribuer un droit de remisage à domicile au responsable du service santé, tout comme le permet la Ville à ces agents par délibération DEL01_2020_0164 du 14 décembre 2020.

Il est précisé qu'une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service en raison de sujétions horaires qu'impliquent les fonctions exercées par les agents en question

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2021_0003)

- **AUTORISE** la mutualisation de l'usage de la voiture du CCAS avec le service santé de la Ville.
- **ATTRIBUE** une autorisation de remisage à domicile de ce véhicule au responsable du service santé.
- **PRECISE** que le Président du CCAS a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules.

4/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

MME. LA VICE- PRESIDENTE présente les points d'information suivants :

- Mise en place de permanences des travailleurs sociaux du CCAS au sein de l'ALJT
- Présentation du flyer sur les violences conjugales
- Situation de la vaccination sur le territoire Chavillois

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 15 décembre 2020, le 12 janvier 2021 et le 09 février 2021 a examiné 21 dossiers :

- 17 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **9843.56 euros** ;
- 3 demandes ont été ajournées
- 1 demande a été refusée

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2020_0015 du 16 décembre 2020

Avenant n°9 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°9 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°303) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 juin 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341.73 €**

2/ Décision n°DP03_2020_0016 du 16 décembre 2020

Avenant n°7 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°7 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 mars 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **371.35 €**

3/ Décision n°DP03_2021_0001 du 08 février 2021

Avenant n°10 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°10 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} mars 2021 pour se terminer le 31 mai 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **354.49 €**

4/ Décision n°DP03_2021_0002 du 08 février 2021

Avenant n°6 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°6 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} mars 2021 pour se terminer le 31 mai 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **358.08 €**

L'ordre du jour étant épuisé, MME. LA VICE- PRESIDENTE clôt la séance à dix-neuf heures et douze minutes.




Pour le Président du CCAS et par délégation,
Armelle TILLY
Vice-présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : *09/03/2021*

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : *22/03/2021*